

RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2018 B 13270
Numéro SIREN : 839 986 429
Nom ou dénomination : A&G PARTNERS

Ce dépôt a été enregistré le 12/06/2023 sous le numéro de dépôt 69845

A&G PARTNERS
Société par actions simplifiée au capital de 1.000 Euros
Siege social : 30 Avenue Felix Faure - 75015 PARIS
839 986 429 RCS PARIS

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
EN DATE DU 26 MAI 2023

Le 26 mai 2023, à 11 heures,

Les associés de la société se sont réunis au siège social en assemblée générale ordinaire annuelle, sur convocation faite par le Président.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

Monsieur Guillaume HEINTZ préside la séance en sa qualité de président de la société.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le Président permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance, possèdent **1.000 actions** sur les 1.000 actions composant le capital social.

Monsieur le Président rappelle qu'en application des dispositions statutaires :

- Les décisions prévues par la loi ainsi que celles ayant pour effet d'augmenter les engagements d'un associé requièrent l'unanimité des associés (article 22.1 des statuts) ;
- Les décisions modificatives des statuts sont valablement prises par un ou plusieurs associés statuant à la majorité des deux tiers des voix des associés disposant du droit de vote, présents, votant à distance ou représentés (article 22.2 des statuts) ;
- Les décisions autres que celles visées aux points 22.1 et 22.2 des statuts sont valablement prises à la majorité des voix des associés disposant du droit de vote, présents, votant à distance ou représentés (Article 22.3 des statuts).

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer valablement.

Monsieur le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- La feuille de présence à l'assemblée ;
- Le texte des résolutions proposées ;
- Les statuts de la société.

GH 

Monsieur le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Extension de l'objet social de la société,
- Modification de la dénomination sociale,
- Mise à jour des statuts sociaux,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Enfin il déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'étendre l'objet social de la société par l'adjonction de l'activité d'« accompagnement et prestations de services aux entreprises ; la création, exploitation et animation de contenus digitaux ; la formation » à compter de ce jour.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de modifier l'article 2 des statuts sociaux relatifs à l'objet social de la société, en insérant un second paragraphe ainsi rédigé :

« Toutes activités d'accompagnement et de prestations de services aux entreprises ; la création, exploitation et animation de contenus digitaux ; l'enseignement, la formation professionnelle sous toutes ses formes et sur tous supports à destination de tout public ; »

Le reste de l'article est sans changement.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide de modifier la dénomination sociale de la société qui devient « **A&G PARTNERS** », à compter de ce jour.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

GH 187

L'assemblée générale, comme conséquence de l'adoption de la résolution qui précède décide de modifier ainsi qu'il suit la rédaction de l'article 3 des statuts relatifs à la dénomination de la société :

« La dénomination sociale société est : **A&G PARTNERS.** »

Le reste de l'article est sans changement.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur des présentes ou d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

C L O T U R E

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, le président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et les associés présents.

Signatures :

Le Président
Monsieur Guillaume HEINTZ



Les associés
Monsieur Guillaume HEINTZ



Monsieur Arthur SAINT-PERE

